

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable du service aménagement de l'espace public 3.0 au pôle Loire Chézine

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Loire Chézine, un emploi de responsable du service aménagement de l'espace public, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Assurer le pilotage de la programmation et la réalisation des projets d'aménagement de l'espace public sur le territoire couvert par le pôle de proximité Loire Chézine.

Activité managériale

- Manager et animer les équipes de conduite d'opérations et le bureau d'études (3 agents dont un responsable), soit 9 agents titulaires
- Mettre en place des outils de pilotage et de reporting de l'activité
- Assurer la transversalité du traitement des projets en liaison avec les autres responsables de service du pôle, tout particulièrement avec le service gestion de l'espace public

- Contribuer à la gouvernance du pôle en participant au projet de direction du pôle et aux réunions de direction
- Poursuivre le projet de service en lien avec l'innovation et l'expérimentation

Pilotage de projets

- Participer à la préparation des programmes d'investissement des politiques publiques concernant l'espace public et les déplacements, à l'échelle du pôle
- Mettre en œuvre la programmation pluriannuelle d'investissement du pôle dans le respect du pacte métropolitain et des contrats de co-développement des communes, des délais impartis et des règles d'hygiène et de sécurité au travail
- Participer à l'élaboration du budget annuel d'investissement et suivre son exécution
- S'assurer de la traduction des principes de la charte d'aménagement de l'espace public de Nantes Métropole dans les projets conduits par le pôle Loire Chézine

Participation à la gouvernance du pôle

- Assurer la relation avec les services et élus des communes du pôle et participer aux réunions publiques et de concertation sur le territoire
- Assurer la représentation du pôle devant les instances métropolitaines et participer aux groupes de travail thématiques

Décide,

Article 1 : L'emploi de Responsable du service aménagement de l'espace public au pôle Loire Chézine est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum / IB 444 et au maximum / IB 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

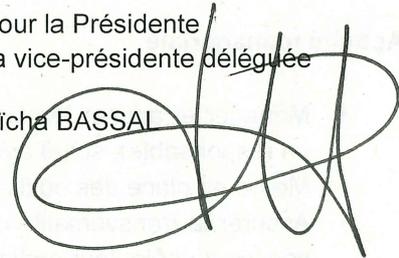
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 30 OCT. 2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :
31 OCT. 2024